

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de

BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

OBJET

2026-47 Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 5 octobre 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 24
septembre 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23
Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt six

Le vingt huit

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, Mme CANONNE, M. COURVOISIER, Mme DIAS-
PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme
HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RODRIGUEZ.
Mme EDY, Mme MARCHE, M. VALZER, M. BOURGON.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. KIEFFER), Mme RAFFIN (pouvoir à
Mme RODRIGUEZ)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Rodriguez ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elles a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire,

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales)
prévoit que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son
règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». La commune peut ainsi se doter
des règles internes pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des
dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire rappelle que l'objet de ce règlement est de préciser les règles de bon fonctionnement
des séances du conseil municipal et des commissions communales. Le tableau des commissions est
donc mis à jour, reprenant la liste des commissionnaires élus lors du Conseil Municipal du 20 mars
2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de règlement annexé
à la présente délibération.

Thise, le 28 septembre 2026,
Monsieur le Maire,

